

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



**PV de SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 mars 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, dûment convoqué le 1 mars 2019 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SEINGIER Pascal, Maire.

Date de convocation : 01/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16
EFFECTIF PRESENT : 9
EFFECTIF VOTANT : 15
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 6

| | |
|--|--|
| <u>Etaient présents</u> | Pascal SEINGIER, Johnny BARRAL, Benoît BONTEMPS, Marine BUISSON, Luc HORVAIS, Patrick OLIVIER, Catherine SCHLAPPI, Thierry FOURNIER, Daniel SÉNÉCHAL |
| <u>Présents par procuration</u> | Sylvie PELLERAY a donné pouvoir à Patrick OLIVIER Claude EVRARD a donné pouvoir à Johnny BARRAL Jérôme DUCLOS a donné pouvoir à Luc HORVAIS Stéphane CHASSAING a donné pouvoir à Daniel SÉNÉCHAL Maria LAMANDÉ a donné pouvoir à Marine BUISSON Marie-Christine DASBON a donné pouvoir à Thierry FOURNIER |
| <u>Absents excusés</u> | Cyrille LAHAYE |
| <u>Absents non excusés</u> | |

Secrétaire de séance : Thierry FOURNIER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 février 2019 –
Approuvé à l'UNANIMITÉ

Finances

1. Délégation de signature au maire pour la maîtrise d'œuvre pour le CONTRAT RURAL

Annulé à l'ordre du jour

2. Demande de subvention CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante (ou le cas échéant « les opérations suivantes ») :

- 1) Construction d'un bâtiment d'entretien des équipements sportifs pour **284 000.00 € H.T.**
- 2) Rue de Bernay pour **270 000.00€ H.T.**

Le montant total des travaux s'élève à 554 000.00€ H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par des emprunts et fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000.00 €

- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Rossignol, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre (15 mars 2019) relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Voir annexe 1

3. Demande de subvention FER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de mise en place d'un modulaire et création de ses accès

Pour un montant prévisionnel des travaux HT estimé à 111 400.00 € correspondant à l'évaluation établie par M ROSSIGNOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de de mise en place d'un modulaire et création de ses accès

De solliciter l'aide du département dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural, pour la mise en place d'un modulaire et création de ses accès

D'autoriser Le Maire à signer tous les documents y afférents

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ

Décide d'effectuer la demande de subvention auprès du département dans le cadre du FER et d'autoriser le Maire à signer les documents qui s'y rapportent,

Arrête le plan de financement suivant

| DEPENSES | | | |
|---|--------------|---------|-------------|
| NATURE DES TRAVAUX | MONTANT HT | TVA 20% | MONTANT TTC |
| mise en place d'un modulaire et création de ses accès | 111 400.00 € | 20% | 133 680.00€ |

| RECETTES | | |
|---|------|-------------|
| ETABLISSEMENTS FINANCEURS | TAUX | MONTANT H,T |
| Conseil départemental de Seine et Marne | 35% | 35 000€ |

| | |
|-------------------------------------|------------|
| RESTERAI A CHARGE DE LA COMMUNE H.T | 76 400.00€ |
| RESTERAI A CHARGE DE LA COMMUNE TTC | 98 680.00€ |

Affaires Générales

4. Acquisition d'une partie de parcelle 334C188 rue de BERNAY à Nesles

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de trouver une solution pour évacuer les eaux pluviales dans le petit hameau rue de Bernay à Nesles

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un morceau de parcelle pour la création d'un bassin d'infiltration

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

**Le conseil municipal
A l'unanimité**

-Autorise Le Maire à signer la promesse de vente et

- Pour une partie de la parcelle 334 C 188 estimation à 1.5 euros du mètre carré ainsi que les frais de notaire

Questions diverses

Informations

La séance est levée à 22h30